

REGLEMENT INTERIEUR – CANTINE SCOLAIRE

Article 1 :

La cantine scolaire accueille l'ensemble des élèves scolarisés à l'Institut les Tourelles, du deuxième jour de la rentrée scolaire au 31 mai.

Les élèves y sont accueillis de 11 h 45 à 13 h 45, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les élèves même ½ pensionnaires peuvent quitter l'établissement sur le temps du midi

Seules les personnes inscrites peuvent prétendre déjeuner à la cantine.

Les repas sont servis et pris dans la cantine scolaire, sous la surveillance du personnel.

Article 2 :

Les repas sont préparés par la *société « Convivio »* dûment habilitée, assurant chaque matin une livraison conformément aux normes relatives à la chaîne du froid. Ces repas sont maintenus au chaud dans les locaux de la cantine avant d'être servis aux élèves.

Les menus sont établis cinq semaines à l'avance, par le chef et une diététicienne ; ils sont consultables sur l'Info-Tourelles.

Des menus à thème sont proposés régulièrement par la *société « Convivio »*. Aucun menu de substitution ne sera proposé en cas de régime allergie alimentaire ou autre.

Article 3 :

La Cantine scolaire servira des Formules complètes (Entrée, plat, fromage, dessert) à régler par prélèvement sur facture annuelle selon les conditions du règlement financier.

Seuls les formations BTS peuvent déjeuner sur le Pôle SUP au 11 rue Senard. Les salles B15-B16 sont à leurs dispositions avec des frigos connectés (distributeurs de repas) et des micro-ondes avec paiement par carte bancaire uniquement.

Un changement de régime en cours d'année doit être notifié par écrit avant la fin du trimestre (soit 27 novembre et 26 février) et adressé par mail à Mme Mazire (pmazire@institut-lestourelles.com). Aucun changement de régime n'est accepté en cours de trimestre.

Article 4 :

Nous vous informons que **seules les absences d'au moins une semaine, justifiées**, feront l'objet d'un remboursement (Maladie, ...) ; **les parents doivent en faire la demande**. Ce remboursement sera effectué sur la base d'un repas conformément au règlement financier.

Article 5 :

La fréquentation de la cantine nécessite un comportement correct pour le bien-être de tous. En cas de manquement à la discipline, de comportement incorrect à table, de détérioration du matériel, de manque de respect envers le personnel de service, l'élève pourra être sanctionné par une exclusion temporaire voire définitive de la cantine.

C. LORY , Chef d'établissement

